

Du 1er août au 31 octobre 2023, venez participer au

CONCOURS PHOTOS
HIC ET NUNC^{*}

JE MONTRE *MON ICI, MAINTENANT
ARCHITECTURE | URBANISME | PAYSAGE
RENSEIGNEMENTS | WWW.CAUE-MARTINIQUE.COM



CONCOURS PHOTO HIC ET NUNC, JE MONTRE MON ICI, MAINTENANT RÈGLEMENT DE CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique (CAUE), association à but non lucratif, organise un concours photo en ligne gratuit sans obligation d'achat intitulé « Hic et Nunc |Je montre mon ici, maintenant » en collaboration avec la Direction des Affaires Culturelles de la Martinique (DAC).

Siège administratif de l'association :
31 avenue Pasteur – 97200 FORT DE FRANCE,
Tél : 05 96 70 10 10
Courriel : contact@caue-martinique.com
Site internet : www.caue-martinique.com

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Martinique (CAUE), est un organisme départemental qui assure des missions d'intérêt public : le conseil, la sensibilisation, l'information et la formation de différents publics (collectivités, particuliers, scolaires, grand public...).

L'objectif de ce concours est de préfigurer, aujourd'hui, ce qui constituera pour le participant le patrimoine de demain, en 2050, par des contributions photographiques, puis dans un second temps, par une exposition photographique. Ce concours est ouvert au grand public amateur et se déroulera du mardi 1er août au mardi 31 octobre 2023.

Les photographies proposées pour ce concours devront être prises en Martinique idéalement dans l'année du concours.

ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS

Traditionnellement, le patrimoine fait référence au passé, à l'histoire, à l'ancien. Il est souvent choisi par des instances officielles, qui œuvrent à sa reconnaissance et à sa protection.

Sortons des sentiers battus !

Portons un regard sur les lieux du quotidien que nous habitons, que nous utilisons !

Saisissons le patrimoine de demain, celui qui se vit, se pratique « Hic et Nunc » [ici et maintenant], à travers nos habitudes de déplacements, de consommation, de travail, de loisirs et de culture !

Nous habitons et vivons :

- Des espaces formels ou informels, bâtis ou naturels ;
- Des bâtiments ou des ouvrages d'art ;
- Des lieux et des espaces publics : places, rues, aménagements publics urbains etc.

Ces lieux pourront être photographiés de jour comme de nuit et devront inclure du vivant (humains, faune et/ou flore).

Ce concours a pour objectif de permettre au participant de partager sinon de proposer, à travers la photographie, ce qui constituera selon lui, le patrimoine en 2050.

Les photographes sont ici invités à proposer leur témoignage et leur perception.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Période de jeu

Le concours se déroulera sur une période de 3 mois, du mardi 1er août 2023 (10h00) au mardi 31 octobre 2023 (à minuit). T

Toute participation enregistrée avant ou après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs. Les photographies devront être prises exclusivement dans le territoire Martiniquais, dans l'espace public ou privé (avec autorisation du propriétaire).

2. Qui peut participer ?

Ce Concours est uniquement ouvert aux photographes amateurs, personnes physiques, mineures ou majeures résidant en Martinique, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement (à télécharger et à renvoyer complétée en même temps que la participation via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.caue-martinique.com).

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs ainsi que les membres du jury.

Un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE, à l'adresse suivante : 31 Avenue Pasteur, 97200, Fort-de-France, par téléphone au 0596 70 10 10 ou par courriel : concours@caue-martinique.com

3. Nombre, format et cadrage des photographies

Chaque participant inscrit au concours pourra proposer 3 photographies maximum à faire parvenir en une seule fois via le formulaire accessible depuis le site internet du concours www.caue-martinique.com. Les photographies devront avoir été prises durant les 3 mois du concours.

Les photographies devront se présenter dans un format « paysage » (à l'italienne), carré, ou « portrait » (à la française). Les photographies panoramiques ne seront pas acceptées.

Les fichiers pourront être au format JPEG / TIFF / JPG, pris avec un appareil photo numérique, un téléphone, une tablette. Ils pourront être en noir et blanc ou en couleur.

Les fichiers devront avoir une résolution de 300 dpi, et ne pas dépasser un poids maximum de 6 Mo par photo.

Les photographies pourront inclure des personnes, des animaux, des productions, des constructions, des équipements et des infrastructures. Les photographies représentant des gros plans, des portraits, des plans rapprochés ou des mises en scène ne seront pas acceptées.

Les photographies ne pourront être que légèrement retouchées (recadrage, luminosité, saturation...).

Les photographies dont les retouches seraient trop visibles et/ou trop importantes seront éliminées.

Les photographies devront figurer la réalité du territoire.

Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres. Les photographies devront être vierges de toute signature, bord, cadre ou fioriture ajoutés.

4. Inscription

Pour concourir, les participants doivent se rendre sur le site internet du CAUE de Martinique et cliquez sur l'article du concours intitulé « Hic et Nunc | je montre mon ici, maintenant » à l'adresse www.caue-martinique.com.

Chaque participant peut proposer de 1 à 3 photo-graphies maximum sur toute la durée du concours. Les photographies devront être transmises simulta-nément.

Le formulaire d'inscription devra être correctement renseigné.

Les participations se font exclusivement en ligne, via la plateforme dédiée. Un mail de confirmation sera envoyé pour chaque participation reçue à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription.

5. Droit à l'image

Les clichés ne doivent pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux photographiés.

Le participant s'engage à demander, le cas échéant, les autorisations nécessaires de la/ou des personne(s) photographiée(s) et/ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Il doit être seul détenteur des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. Le CAUE de Martinique et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

L'auteur accepte que ses photographies soient présentées lors d'expositions en lien avec ce concours.

Le concours ayant pour but de mettre en valeur le patrimoine de demain en Martinique tel que le perçoit le candidat, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENVOI DES PHOTOGRAPHIES

Les inscriptions et photographies au format numérique seront envoyées uniquement par le biais par le formulaire en ligne disponible sur le site internet www.caue-martinique.com.

3 photographies maximum par personne seront acceptées.

Les fichiers devront être nommés comme suit : NOM-PRENOM-numéro de la photo (de 01 à 03 si vous participez pour 1, 2 ou 3 photographies).

Des champs obligatoires accompagneront l'envoi de la photo et préciseront :

- Un titre pour la photo (50 caractères maximum)
- Une description qui vous permettra de nous faire comprendre les motivations qui ont guidé votre choix ou bien vos ressentis personnels. Il peut être descriptif et/ou poétique (500 caractères maximum espaces compris).
- La date de prise de la photo.
- La localisation la plus précise possible du lieu photographié

ARTICLE 5 : NON VALIDITE DE PARTICIPATION

Seront considérés notamment comme invalidant la participation :

- Les inscriptions incomplètes,
- Les indications d'identité ou d'adresse fausses,
- Les envois hors période de validité du concours,
- Les photographies n'ayant pas été prises dans le département de la Martinique,
- Les photographies ne respectant pas les tailles et formats demandés,
- Les photographies exagérément retouchées et ne rendant pas compte de la réalité,
- Les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de son

œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et, plus particulièrement, qu'elles :

- Respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs,
- Respectent les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne portent pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers,
- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires,

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes ou erronées sera considérée comme nulle par les organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES, CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Les participants au concours garantissent que leurs œuvres sont originales et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours.

Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la/les photographie(s) dont ils sont les auteurs.

Dans le cadre exclusif de ce concours et de ses extensions (sites web, réseaux sociaux, presse, documents de promotion du concours, rapports d'activité, présentations ou projections publiques, reportages, affichages, expositions, publications gratuites...), les participants acceptent de céder leurs photographies gracieusement au CAUE de Martinique et à ses partenaires identifiés que sont la Direction des affaires Culturelles de Martinique, et ce sur une durée maximale de vingt ans à compter de la date de désignation des lauréats.

Tout autre usage devra recevoir l'accord de l'auteur, par le biais d'une autorisation de diffusion de la photographie qui en définira les contours.

Le CAUE de Martinique garantit le respect des droits moraux attachés à chaque œuvre pour toute utilisation prévue au présent règlement. Il s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans l'accord préalable de son auteur.

Les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours ainsi qu'à leurs partenaires d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et leurs textes, à des fins de communication et de diffusion dans le cadre du concours, en excluant toute utilisation à caractère commercial.

CAUE de Martinique s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

En particulier, CAUE de Martinique s'engage à :

- Ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du concours photographies,
- Respecter la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

1. Cession de droit d'auteur

Les participants acceptent de concéder au CAUE de Martinique, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérée :

- Le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours photographies et du CAUE de Martinique, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de Martinique et sur les réseaux sociaux.
- Le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins de communication du concours photographies et de mission de sensibilisation du CAUE de Martinique,
- Le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de Martinique et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- Le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les

photographies pour les besoins de communication du concours photographies et de mission de sensibilisation du CAUE de Martinique.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de vingt ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Le participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente session et pouvoir en conséquence les céder au CAUE de Martinique dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le participant garantit le CAUE de Martinique contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre du CAUE de Martinique.

2. Formes de reproduction des photographies

Pour la parfaite information des auteurs, concernant les expositions, les contributions pourront être imprimées et installées dans les conditions suivantes : sur des cadres ou panneaux rigides, ou tout type de support de reproduction, avec une mise en forme et un graphisme au libre choix du CAUE de Martinique pouvant éventuellement contenir plusieurs photographies de différents participants.

Ainsi les participants autorisent le CAUE de Martinique à procéder au tirage de leur contribution, pour le jury, pour l'exposition, CAUE de Martinique garantissant le respect de l'intégrité de ladite contribution.

En outre, les participants sont informés que le CAUE de Martinique pourra utiliser les photographies dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage publié par le CAUE de Martinique et de publications de communication, sous forme numérique et imprimée, dans le cadre de ses missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation (plaquettes, flyers, cartes, livre, etc.).

Dans le cadre de la mission d'intérêt public du CAUE de Martinique, ces supports de communication et de sensibilisation seront à but non lucratif, et ne feront pas l'objet d'opération commerciale.

Connaissance prise de ces informations, le participant autorise le CAUE de Martinique à procéder à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion des photographies par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour, sur tout support, et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet du CAUE de Martinique et sur les réseaux sociaux, dans des conditions garantissant le respect de l'intégrité de l'œuvre initiale.

Les participants sont informés que le CAUE de Martinique pourra procéder à la photographie des contributions au cours des vernissages organisés et pendant la durée des expositions organisées par le CAUE de Martinique.

ARTICLE 7 : JURY ET CRITERES DE SELECTION

La composition du jury est définie par le CAUE de Martinique. Il sera constitué au minimum d'un photographe professionnel, de membres de l'équipe du CAUE, du président du CAUE de Martinique ou de son représentant.

Le comité technique, représenté par le CAUE, opérera une pré-sélection dans les photographies reçues afin de trier les propositions et d'écartier celles ne répondant pas aux critères techniques imposés par ledit règlement. La pré-sélection sera ensuite présentée au jury pour vote.

Le vote du jury est prévu durant la semaine du 6 au 10 novembre 2023.

Le jury sélectionnera 4 photographies lauréates, (1er, 2e et 3e prix) ainsi que le coup de cœur du jury. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours,
- L'originalité de la photographie,
- L'originalité et l'audace du texte accompagnant la photographie,
- La qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique...

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury.

Le Jury, qui s'organise comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

1. Coup de cœur du Public

Un album des photographies conformes aux critères techniques imposés par ledit règlement sera publié sur les réseaux sociaux (Facebook / Instagram) du CAUE de Martinique et permettra l'élection du « Coup de cœur du public ». Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime » et « j'adore ». Aucune distinction ne sera faite entre ces deux mentions qui auront la même valeur, à savoir 1. Chaque votant peut voter pour plusieurs réalisations.

2. Annonce des résultats

L'annonce des 3 gagnants, du coup de cœur du jury et du coup de cœur du public, sera faite le lundi 13 novembre 2023. Un message sera posté sur les réseaux sociaux et le site internet du CAUE.

Les lauréats seront informés par courriel et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription via le formulaire de participation.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection (fausse adresse, numéro de téléphone erroné...), il perdra sa qualité de « Lauréat » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

ARTICLE 8 : RECOMPENSE DES LAUREATS

Une invitation personnelle sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise du prix attribué. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter. Sinon, le prix sera disponible au siège du CAUE de Martinique, jusqu'au 31 janvier 2024. Chaque lauréat verra sa photographie publiée sur le site du CAUE de Martinique.

Les identités ou les pseudo des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication du CAUE et feront l'objet d'une communication sur supports des partenaires.

La liste et la valeur totale des dotations fait l'objet d'un document annexe disponible d'ici fin septembre 2023.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que le CAUE de Martinique ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, le CAUE de Martinique se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9 : SUITE DONNEE AU CONCOURS

Les photographies les mieux notées seront valorisées via des expositions, notamment numérique.

Les photographies seront mises en page sous format d'un carnet numérique afin de mettre à l'honneur l'auteur et son œuvre dans un ouvrage visible sur le site internet du CAUE de Martinique

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision en dernier recours du Président du CAUE de Martinique quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par le présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas

y participer. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom. Cette autorisation est valable pendant vingt ans à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : contact@caue-martinique.com

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, le CAUE de Martinique se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

CAUE de Martinique
31 Avenue Pasteur
97200 Fort-de-France
Courriel : concours@caue-martinique.com

Du 1er août au 31 octobre 2023, venez participer au

CONCOURS PHOTOS **HIC ET NUNC**^{*}

JE MONTRE *MON ICI, MAINTENANT

ARCHITECTURE | URBANISME | PAYSAGE

RENSEIGNEMENTS | WWW.CAUE-MARTINIQUE.COM